

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

ABONNEMENT.

Saumur: 30 fr.
Six mois: 18
Trois mois: 10
Poste: 35 fr.
Six mois: 18
Trois mois: 10

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal en envoyant un mandat sur la poste. et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

SAUMUR, 14 NOVEMBRE

LETTRÉ ENCYCLIQUE

DE S. S. le Pape Léon XIII

(2. — Voir Echo Saumurois d'hier.)

Dans cette constitution de la société politique il n'y a rien qui puisse paraître maléfique, au contraire, à la dignité des princes. Non-seulement elle n'enlève rien aux droits légitimes de leur majesté, mais elle rend ces droits plus stables et plus augustes. Bien plus, si l'on veut aller au fond des choses, on verra qu'il y a dans cette constitution une perfection considérable qu'on ne trouve pas dans les autres systèmes politiques; et elle produirait assurément des fruits excellents et variés si chacun des deux pouvoirs voulait demeurer exactement dans ses attributions, et ne négligeait rien pour s'acquitter intégralement du mandat et des devoirs dont chacun d'eux est chargé. En effet, dans cette constitution de l'État, telle que nous venons de la décrire, le divin et l'humain sont très-convenablement délimités, les droits des citoyens sont maintenus dans leur intégrité et placés sous la sauvegarde des lois divines, naturelles et humaines; les devoirs de chacun sont tracés d'après des règles très-sages et placées sous la sanction la plus convenable. Chaque individu engagé dans la carrière incertaine et difficile qui conduit à l'éternelle Cité, à la certitude d'avoir pour lui des chefs dans lesquels il trouvera des guides sûrs pour lui montrer le chemin, des auxiliaires dévoués pour lui faire atteindre le but. Ils savent d'ailleurs que d'autres chefs sont préposés pour veiller à sa sécurité et à sa fortune et chargés de lui procurer les autres profits dont cette vie terrestre se compose ou de veiller à sa conservation.

La société domestique trouve la solidité qui lui convient dans la sainteté du mariage,

unissant un seul mari à une seule femme; les droits et les devoirs des époux sont déterminés par des règles sages et équitables; l'honneur dû à la femme est sauvegardé; l'autorité du mari se modèle sur l'autorité de Dieu. Le pouvoir paternel est tempéré par les égards dus à l'épouse et aux enfants; enfin il est pourvu par les meilleurs moyens à la sécurité, au bien-être, à la bonne éducation de ces derniers. Dans la sphère des intérêts civils et politiques, les lois sont faites en vue du bien général et ne dépendent ni de la volonté, ni du jugement trompeur de la multitude, mais de la vérité et de la justice.

L'autorité des princes revêt une sorte de caractère religieux bien supérieur aux dignités purement humaines, et elle est renfermée dans des barrières qui l'empêchent ou de s'écarter de la justice, ou de s'égarer dans l'exercice du commandement. L'obéissance des citoyens est accompagnée d'honneur et de dignité parce qu'elle n'est plus l'assujettissement d'un homme à un autre homme, mais la soumission à la volonté de Dieu qui règne par le moyen d'hommes. Dès que ces principes sont connus et établis dans les consciences, les hommes comprennent comment ce sont des conditions essentielles de la justice de respecter les princes, d'être soumis avec une constante fidélité à la puissance publique, d'éviter les séditions, et d'observer religieusement la constitution de l'État.

À la lumière de ces mêmes principes, l'on regarde encore comme des devoirs la charité mutuelle, la bénignité, la libéralité. L'homme qui est en même temps citoyen et chrétien n'est plus déchiré en deux par des obligations contradictoires; enfin les biens considérables dont la religion catholique enrichit spontanément la vie terrestre sont acquis à la communauté et à la société civile, ce qui met en relief la grande vérité de cette parole « que la prospérité sociale dépend de la religion consacrée à honorer Dieu, et qu'il y a entre elles les liens d'une étroite parenté ». (S. Aug. Des mœurs de l'Église catholique.) En plusieurs passages

de ses œuvres, saint Augustin a mis dans une lumière admirable, selon sa coutume, l'efficacité de tous ces biens. Il l'a fait particulièrement dans les lignes où il interpelle ainsi qu'il suit l'Église catholique: « Tu instruis et tu exerces les enfants avec les regards que comporte leur âge; les jeunes gens avec force; les vieillards d'une façon paisible; et te réglant non-seulement sur les forces corporelles de chacun, mais sur le développement des âmes; tu soumets les femmes à leurs maris par les liens d'une chaste et fidèle obéissance non pour leur permettre de satisfaire les passions charnelles, mais pour propager la race et constituer la société de la famille. Tu donnes aux maris autorité sur leurs femmes, non pour te jouer de la faiblesse de leur sexe, mais pour faire régner entre eux les lois d'un sincère amour. Tu subordonnes les enfants aux parents, en les enchaînant dans une sorte de servitude qui les laisse libres. Tu préposes les parents aux enfants en les revêtant d'une autorité tempérée par la bonté. Tu rapproches dans des relations moins sociales que fraternelles les citoyens des citoyens, les nations des nations, et les hommes entre eux par le souvenir de leurs premiers parents. Tu apprends aux rois à veiller aux intérêts des peuples et aux peuples à se soumettre à l'autorité des rois. Tu enseignes soigneusement à qui est dû l'honneur, à qui l'affection, à qui le respect, à qui la crainte, à qui la consolation, à qui l'avertissement, à qui l'exhortation, à qui la discipline, à qui la réprimande, à qui le châtement, et tu fais voir comment, si toutes ces choses ne sont pas dues à tous, à tous est due la charité, et à personne l'injustice. » (S. Aug. Ep. 438, à Marcellin.)

Ailleurs le même Père de l'Église reprend en ces termes la fausse sagesse des philosophes: « Nous demandons à ceux qui prétendent que la doctrine du Christ est contraire au bien de l'État, de nous donner une armée composée de soldats tels que la doctrine du Christ leur

ordonne d'être, qu'ils nous donnent des gouverneurs de provinces, des maris, des époux, des parents, des fils, des maîtres, des serviteurs, des rois, des juges, enfin des tributaires et des percepteurs du fisc, tels que le veut la doctrine du Christ. Et qu'ils osent dire après cela que cette doctrine est contraire au bien de l'État, — ou plutôt qu'ils reconnaissent les éminents services qu'elle rendrait à la société civile si elle était partout obéie. » (S. Aug. Lettre 238°.)

Il y eut un temps où la philosophie de l'Évangile gouvernait les États. En ce temps, la puissance de la sagesse chrétienne et sa divine vertu pénétraient les lois, les institutions, les mœurs des peuples, tous les rangs et toutes les relations de la société. Alors la religion fondée par Jésus-Christ occupait le degré de dignité auquel elle a droit, était partout florissante, grâce au bon vouloir des princes et à la légitime tutelle des magistrats. Alors le sacerdoce et l'empire étaient liés entre eux par une heureuse concorde et l'amical échange de bons offices. La société civile ainsi organisée donne des résultats bien supérieurs à ceux qu'on pouvait attendre d'elle. Le souvenir en subsiste encore et il demeurera consigné dans d'innombrables monuments de l'histoire, qu'aucune habileté des adversaires ne pourra jamais ni corrompre ni obscurcir. Si l'Europe chrétienne a dompté les nations barbares et les a fait passer de la férocité à la mansuétude, de la superstition à la vérité, si elle a repoussé victorieusement les invasions musulmanes, si la civilisation a triomphé en frayant la voie au reste du monde et en lui apprenant tout ce qui pouvait tourner à l'honneur de l'humanité, si elle a gratifié les peuples de la vraie liberté sous ses diverses formes, si elle a très-sagement fondé de nombreuses institutions pour soulager les hommes dans leurs misères, il est hors de discussion qu'elle en est grandement redevable à la Religion, qu'elle a eu comme inspiratrices pour entreprendre tant d'œuvres considérables et comme auxiliaire pour les mener à bonne fin.

41 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA ROCHE-NOIRE

PAR MARIE MARÉCHAL.

À partir de ce jour elle évita soigneusement de se trouver seule avec son cousin. Elle resta pour lui ce qu'elle était pour tous, bonne, attentive, souriante, mais jamais plus le hasard ne fit qu'il la rencontrât dans les allées interminables du parc ou dans les carrés fleuris du jardin français, et plus d'une fois il regretta les tristes journées de l'hiver précédent, lorsqu'il guettait au bord de la mer l'arrivée de sa cousine, lorsqu'il entendait le bruit familier de son pas léger. Quant au baron, il ne voyait rien, ou plutôt il feignait de ne rien voir; seulement, lorsqu'il s'adressait à Antoinette, sa voix prenait des accents de plus en plus paternels, comme s'il voulait la remercier du sacrifice qu'elle s'imposait pour lui.

— Votre cousin part demain, mon enfant, lui dit-il un jour. Vous a-t-il fait ses adieux?

— Pas encore, mon oncle, j'ignorais même ce départ.

— Oh! le pauvre garçon n'a pas l'air trop content de s'éloigner de nous, mais c'est pour un mois

seulement. Je ne lui demande qu'un mois!

— Et où va-t-il?

— Chez nos cousins de Lansac. A propos, Antoinette, je vous remercie de l'appui que vous m'avez prêté dans cette grave circonstance.

— Ah! dit la jeune fille, qui se sentait pâlir, et dont la voix était un peu tremblante, il accepte?

— Nous n'en sommes pas encore tout à fait là, malheureusement, répondit le baron avec une bonhomie qui ne lui était pas habituelle; mais il consent à aller passer un mois à Lansac, et vous comprenez qu'il y a dans cette seule démarche une sorte d'engagement tacite.

— Oui, oui, je comprends, s'empressa de dire la pauvre Antoinette.

Et elle trouva un prétexte pour s'éloigner.

Ce que le baron ne dit pas à sa nièce, c'est que Guillaume avait répondu à la communication de son père concernant M^{lle} de Lansac par l'aveu formel de son amour pour sa cousine. Il n'avait pas caché qu'il croyait cet amour sans espoir, mais il avait ajouté qu'il lui serait impossible de songer à une autre femme pour le présent ni pour l'avenir.

— Pour le présent, je le comprends, mon enfant; mais pour l'avenir, c'est bien long!

Et comme Guillaume secouait la tête:

— Enfin, je ne vous demande pas de prendre d'engagement, mais seulement de voir M^{lle} de

Lansac, que vous avez à peine remarquée jadis. Ce serait pour vous un superbe mariage. Songez, mon fils (il n'entre pas dans ma pensée de vous faire un reproche à l'heure qu'il est, mais c'est un fait, malheureusement), que vous avez diminué d'une façon très-sensible la fortune de votre mère. Qu'auriez-vous à offrir à Antoinette dans le cas où elle consentirait à devenir votre femme? Il vous faudrait pourtant soutenir l'honneur de votre nom.

— Hélas! pensa Guillaume, l'honneur de mon nom! Et la félicité de ma vie entière, n'est-ce donc rien? Je ne demandais pour tout bonheur qu'à vivre ignoré avec Antoinette dans quelque retraite perdue, au bord de cet Océan qu'elle aime, au milieu de cette nature austère dont je sens maintenant le charme et la grandeur. Vivre auprès d'Antoinette, voilà la seule part d'héritage que je réclame!

Il partit cependant, parce qu'il voulait donner à son père cette preuve de déférence et de soumission, parce qu'il s'était bien réservé de dire non au retour comme au départ, parce qu'enfin il était sûr de son cœur.

Ce mois parut long à la pauvre Antoinette. Elle le passa aux eaux avec M. et M^{me} de Guiry, heureuse pour la première fois de quitter la Roche-Noire, où tout lui rappelait de trop émouvants souvenirs qu'elle voulait oublier. Mais l'oubli ne

vient pas si vite! Et d'ailleurs, l'amour d'Antoinette n'était pas un attachement frivole, il avait grandi avec elle, il avait fait partie de son existence tout entière, et Guillaume lui semblait si naturellement son bien qu'elle se demandait avec effroi comment elle parviendrait à l'arracher de son cœur.

— Dieu m'aidera, pensait-elle.

Mais, en attendant, l'oubli n'arrivait pas, et chaque effort pour secouer sa chaîne paraissait au contraire la river plus douloureusement.

Pour chasser de sa souvenance
L'ami secret,
On ressent bien de la souffrance
Pour peu d'effet!
Une si douce fantaisie
Toujours revient!
En pensant qu'il faut qu'on l'oublie,
On s'en souvient!

Ce mois passa pourtant, comme passe toute chose ici-bas. On revint à la Roche-Noire, et l'on y trouva une lettre de Guillaume qui attendait depuis deux jours déjà, et qui annonçait son retour pour le lendemain.

Le baron paraissait si heureux en lisant cette lettre, qu'Antoinette ne douta pas que Guillaume ne se fût enfin décidé à se rendre aux volontés de son père.

— On a donc travaillé à l'aile droite pendant

Le monde jouirait encore de tous ces biens, si l'accord des deux puissances avait persévéré, et il y aurait lieu d'espérer de plus grands biens encore, si l'on s'était soumis avec plus de foi et d'une manière plus durable aux conseils et à la direction de l'Eglise. Les paroles suivantes d'Yves de Chartres au Pape Pascal II devraient être gardées comme la formule d'une loi perpétuelle : « Quand l'empire et le sacerdoce vivent en bon accord, le monde est bien gouverné : l'Eglise est florissante et féconde. Lorsque la discorde se met entre eux, non seulement ce qui est petit ne grandit pas, mais les grandes choses elles-mêmes périssent misérablement. (Ibid.) »

Les novateurs que vit naître le seizième siècle, ces hommes orgueilleux et dangereux, après qu'ils eurent bouleversé l'économie de la religion chrétienne, furent bientôt et par un penchant tout naturel conduits à porter le trouble dans la philosophie et après elle, dans les rouages de la société civile. Leurs doctrines ont été la source d'où sont sorties les thèses les plus récentes en faveur de la liberté absolue, thèses qui, dans les perturbations politiques de la France au siècle dernier, ont été mises en circulation comme les principes fondamentaux du droit nouveau, lequel était inconnu jusqu'alors et se trouve sur plus d'un point en désaccord non-seulement avec le droit chrétien, mais avec le droit naturel. Voici le premier de tous ces principes : tous les hommes étant semblables puisqu'ils sont de même race et de même nature, doivent être égaux les uns aux autres dans la pratique de la vie ; chacun ne relevant que de lui-même peut, en toute liberté et avant toute chose, penser comme il le veut, agir comme il lui convient ; chacun d'eux relève si complètement de lui-même qu'il ne peut d'aucune façon être soumis à l'autorité d'un autre.

Dans une société fondée sur ces principes, l'autorité du gouvernement réside uniquement dans la volonté du peuple, lequel ne dépend que de lui-même, est son propre et unique souverain. Il choisit ceux qu'il établit les mandataires du pouvoir, mais en agissant ainsi, il ne leur transfère pas le droit de commandement, il leur en délègue simplement la fonction, qu'ils devront exercer en son nom. La souveraineté de Dieu est passée sous silence, exactement comme si Dieu n'existait pas ou s'il ne s'occupait en rien de la société du genre humain, ou encore, comme si les hommes, soit isolés, soit réunis en société, n'étaient pas liés envers Dieu par aucun devoir ou qu'on pût imaginer une autorité dont Dieu lui-même ne fût pas le principe et qui ne tint pas de lui la force et le droit de commander. Il résulte de là que l'Etat n'est pas autre chose que la multitude maîtresse et se gouvernant elle-même, et que le peuple étant censé être la source de tout droit et de tout pouvoir, l'Etat ne se croit lié par aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, n'est pas tenu de rechercher laquelle est la seule vraie, ni de la préférer aux autres religions en la favorisant d'une

notre absence ? demanda tout à coup la baronne à son mari.

— Pendant le mois tout entier, et les choses ont été menées si rondement par Labihan, à qui j'avais laissé la direction des ouvriers, que vous n'aurez pas, ma chère, la crainte de salir vos volumineux jupons et vos queues sans fin contre le plâtre et la peinture. Tout est prêt ! Nous monterons cela demain à mon fils. J'espère qu'il sera content.

— C'est donc pour Guillaume ?

— Ne vous l'ai-je pas dit ? Il ne pouvait se contenter éternellement des deux pièces qu'il occupe depuis Pâques à titre provisoire. Je voulais mieux pour lui. Et puis, ne faudra-t-il pas un pied à terre convenable pour la vicomtesse de Guiry ?

La baronne ouvrit de grands yeux. Antoinette baissa les siens pour cacher les larmes qui y montaient en dépit de ses efforts.

— Ainsi, pensa-t-elle, tout est décidé. Il vaut mieux, en ce cas, que cela finisse au plus vite. J'aurais cru que Guillaume aurait été plus long à prendre son parti.

(A suivre.)

manière spéciale, mais qu'il doit leur appliquer un même droit égal, uniquement en vue de les empêcher de troubler la voie publique. Par voie de conséquence, chacun pourra se faire juge des questions religieuses, chacun sera libre d'embrasser telle ou telle religion, ou même de les repousser toutes ; si aucune ne lui agréait ; d'où il suivra encore que la conscience individuelle ne relève d'aucune loi, que chacun doit avoir, avec la plus entière liberté d'opinion sur les devoirs à rendre ou à ne pas rendre à Dieu, la licence absolue de pensées et de publier ce qu'il pense.

Etant donné que l'Etat repose sur un principe aujourd'hui en si grande faveur, il est aisé de voir la place à laquelle est réduite injustement l'Eglise. Là en effet où la pratique est d'accord avec les doctrines, la Religion catholique ne tient plus dans l'Etat le premier rang, mais elle est mise sur le pied d'une complète égalité avec les autres sociétés religieuses. Il n'est tenu nul compte des lois ecclésiastiques. L'Eglise qui a reçu de Jésus-Christ ordre et mandat d'enseigner toutes les nations, se voit interdire la mission officielle d'instruire les peuples. Dans les matières qui sont mixtes, les chefs d'Etats s'érigent seuls en arbitres et décident par eux-mêmes, en professant un mépris superbe pour les saintes lois de l'Eglise. C'est pourquoi ils font ressortir à leur juridiction les mariages des chrétiens, portent des lois sur le lien conjugal, son unité, son indissolubilité, mettent la main sur les biens des clercs et dénie à l'Eglise le droit de posséder. Bref, ils traitent l'Eglise comme si elle n'avait ni le caractère ni les droits de société parfaite, et qu'elle fût mise sur le pied d'égalité avec les autres sociétés religieuses, ou même reléguée à un rang inférieur. Aussi tout ce qu'elle a de droits et de puissance légitime pour agir, ils le font dépendre des concessions et du bon vouloir des gouvernements.

Dans les pays où la législation civile laisse à l'Eglise son autonomie et ses droits, et où un Concordat public est intervenu entre les deux puissances, on émet bruyamment ce principe qu'il faut séparer les intérêts de l'Eglise des intérêts de l'Etat, et cela dans le but de pouvoir agir impunément au mépris de la foi jurée et de se débarrasser de tous les obstacles qui empêcheraient les chefs d'Etats de se faire les arbitres souverains de toutes les affaires ; l'Eglise ne pouvant tolérer patiemment une telle usurpation, car ce serait pour elle désertir les plus grands et les plus saints de tous les devoirs, se voit dans l'obligation rigoureuse de demander l'accomplissement religieusement intégral des engagements contractés envers elle. De là, naissent souvent entre la puissance spirituelle et la puissance civile des conflits, dont l'issue presque inévitable est d'assujettir la plus faible à la plus forte. Ainsi dans la situation actuelle des affaires publiques qui jouit de la faveur à peu près générale, il y a une tendance des idées et des volontés à éconduire tout à fait l'Eglise ou à la tenir asservie. La plupart des mesures prises par les gouvernements s'inspirent de ce dessein. Confection des lois, administration des villes, éducation de la jeunesse entièrement séparée de la Religion, spoliation et destruction des ordres religieux, suppression du pouvoir temporel du Pape ; tout tend à ce but : frapper au cœur les institutions chrétiennes, réduire à rien la liberté de l'Eglise catholique et la dépouiller de ses autres droits.

La simple raison naturelle montre combien cette façon d'entendre le gouvernement des Etats est éloignée de la vérité. Son témoignage suffit à établir que tout ce qu'il y a d'autorité parmi les hommes, a sa première et très-sainte origine en Dieu. Quant à cette souveraineté du peuple, que, sans tenir compte de Dieu, l'on dit résider de droit naturel dans la multitude, si elle est éminemment propre à flatter et à exciter beaucoup de passions, elle ne repose sur aucun fondement solide, et n'a pas assez de forces, ni pour garantir la sécurité publique, ni pour assurer la permanence de l'ordre et de la paix. En effet, sous l'empire de ces doctrines, les principes ont fléchi à ce point que le droit à l'insurrection a été inscrit dans plusieurs constitutions politiques. Dans ce système, en effet, les chefs du gouvernement ne sont autre chose que des délégués chargés d'exécuter la volonté du peu-

ple, d'où cette conséquence nécessaire que tout peut changer au gré de cette volonté et que la société est toujours sous le coup de perpétuelles révolutions.

Quant à la Religion, prétendre qu'il n'y a pas de différence entre les formes diverses ou contradictoires qu'elle peut revêtir, équivaut, en théorie et en fait, à répudier toutes les religions ; à part le nom, c'est l'athéisme. Quiconque, en effet, croit en Dieu, sous peine de se donner à soi-même un démenti et de tomber dans l'absurde, doit nécessairement admettre que les diverses manières d'adorer Dieu, entre lesquelles et sur des points de la plus haute importance se trouvent tant de différences et de disparates, ne peuvent être toutes également plausibles, bonnes, agréables à Dieu.

De même la liberté de penser et de publier ses pensées, soustraite à toute règle, n'est pas, de soi, un bien auquel la société ait un droit essentiel. C'est plutôt la source et l'origine d'un grand nombre de maux. La liberté, en tant qu'elle est une énergie qui perfectionne la personne humaine, doit se mouvoir dans la sphère de la vérité et du bien. Or, l'essence du bien et de la vérité ne peut pas se modifier suivant le caprice des hommes, elle demeure toujours la même, et comme la nature des choses, elle est immuable. L'intelligence adhère à des opinions fausses, si la volonté choisit le mal et s'y attache ; loin de s'élever à la perfection de leur nature, toutes les deux déchoient de leur dignité originelle et se corrompent. Il n'est donc pas permis de mettre au jour et d'exposer aux regards des hommes ce qui est contraire à la vertu ou à la vérité, et à plus forte raison de placer cette licence sous la tutelle et la protection des lois. Il n'y a qu'une voie pour arriver au ciel, vers lequel nous sommes tous en marche, c'est la droite voie ; l'Etat s'écartere donc des règles et des prescriptions naturelles, s'il favorise à ce point la licence des opinions et des actions coupables, que l'on puisse impunément éloigner les esprits de la vérité et les âmes de la vertu. Quant à l'Eglise, dont Dieu lui-même a été le fondateur, l'exclure de la vie publique, des lois de l'éducation de la jeunesse, du gouvernement, de la famille, c'est une grande et pernicieuse erreur. Une société bien réglée sans religion, c'est chose impossible. Déjà peut-être, plus qu'on ne le voudrait, on sait à quoi s'en tenir sur la valeur et sur les conséquences de cette philosophie de la vie et des mœurs qu'on appelle laïques. La véritable institutrice de la vertu et gardienne des bonnes mœurs, c'est l'Eglise du Christ. C'est elle qui conserve dans leur intégrité les principes d'où découlent les devoirs et qui, suggérant aux hommes les plus nobles motifs de bien vivre, ordonne non-seulement de s'abstenir de mauvaises actions, mais de dompter tous les mouvements de l'âme contraires à la raison, quand même ils ne devraient pas être traduits en actes. (La fin à lundi)

Chronique générale.

A LA CHAMBRE.

La séance d'hier a été dénuée d'intérêt. Après avoir fait connaître à la Chambre l'option de MM. Périn, Floquet et Brisson, pour la Haute-Vienne, les Pyrénées-Orientales et le Cher, le président a invité les rapporteurs des élections à déposer leurs conclusions.

L'élection de l'Indre a été ajournée à mardi.

La Chambre a validé ensuite les élections de la Marne, de la Vienne, du Morbihan, des Vosges, de l'Aube, de l'Hérault, du Puy-de-Dôme, ce qui porte à 442 le nombre des députés élus.

L'ajournement est également prononcé pour la validation des élections des Basses-Pyrénées.

On parle beaucoup dans les couloirs de la compétition de M. Henri Brisson à la présidence de la République.

M. Brisson, en homme bien avisé, entend craquer de toutes parts la machine ministérielle et serait bien aise de se réfugier à l'Elysée avant d'avoir usé, dans l'exercice du pouvoir, sa petite popularité et son petit prestige.

Nous comprenons ce sentiment ; seulement il nous semble que nos adversaires de-

vraient mener moins grand tapage autour de prétendues compétitions monarchiques, alors qu'ils sont eux-mêmes occupés à se disputer des vice-présidents de Chambre, des fauteuils de secrétaires, des places de questeurs et la présidence même de la République.

Est-ce pour favoriser « l'œuvre de concentration des forces républicaines » que M. Brisson menace de déloger de l'Elysée ce pauvre M. Grévy ?

D'autre part, il est question de la candidature de M. de Freycinet dans le cas où M. Jules Grévy se résignerait à descendre du pouvoir. Les amis du Président de la République appuieraient alors cette dernière candidature.

La proposition de loi d'amnistie qui sera déposée par MM. Tony Réville, Maurice Faure et Clovis Hugues est ainsi conçue :

« Amnistie pleine et entière est accordée à toute personne condamnée pour délit politique d'association, d'attroupement ou tout autre fait connexe.

On est parvenu à décider M. Blanc à renoncer à la vice-présidence définitive de la Chambre. Le député de la Savoie s'est exécuté, la mort dans l'âme, et il a adressé l'expression de sa « profonde reconnaissance » à la Chambre qui a fait preuve de respect à l'égard des chereux blancs du président d'âge, en lui confiant une vice-présidence provisoire.

Le nom de M. Antonin Proust est mis en avant en remplacement de M. Blanc.

Dans les cercles politiques, on s'émeut de la déclaration officielle du gouvernement serbe qui a décidé « de considérer, malgré son ardent désir de maintenir la paix, comme un *casus belli*, les actes d'agression de la part des Bulgares sur les avant-postes serbes. »

Il suffirait d'une étincelle pour mettre en feu l'Orient.

Il n'y aura plus de promotion dans le cadre de l'état-major général de l'armée avant la fin de l'année ; le nombre des vacances s'élèvera, le 4^{er} février prochain, à deux pour les généraux de division, à dix pour les généraux de brigade. Parmi les généraux qui seront atteints par la limite d'âge, nous citerons MM. d'Andlau, Putz et Guillemard.

PROCÈDES RÉPUBLICAINS

Le *Propagateur picard* signale un fait odieux commis par M. Goblet. L'instituteur de Brassay (Somme), M. Lacaille, qui avait gardé la neutralité pendant la période électorale, a été, pour cette seule raison, révoqué.

Deux jours après la révocation, on jetait presque ses meubles dans la rue. Heureusement que les habitants de Brassay lui trouvèrent une maison inhabitée, où il put placer son mobilier à l'abri des brutalités des envoyés de la République.

A Montauban, un instituteur a été révoqué pour avoir donné une poignée de main à un candidat conservateur. La victime de cette infamie a adressé au préfet une lettre énergique où nous lisons :

« Les services que j'aurais pu rendre au pays comme instituteur, je m'efforcerais de les lui rendre comme soldat : là, comme ailleurs, je serai un homme de devoir et un patriote.

» Je sais bien, Monsieur le Préfet, que ma protestation sera sans effet auprès de vous ; mais j'en appelle à l'opinion publique qui flétrira, comme elle le mérite, la décision que vous avez prise à l'égard d'un jeune fonctionnaire qui n'est même pas électeur.

» Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous saluer.

» N. CAPMARTIN,

Instituteur-adjoint à Montauban, révoqué.

La souscription pour le monument de l'amiral Courbet atteint actuellement le chiffre de 445.000 fr.

Le ministre des affaires étrangères vient d'adresser au président du comité, M. l'ami-

de Dompierre-d'Hornoy, une somme de cent quatre-vingt-cinq francs, représentant la souscription de la colonie française à Saint-Petersbourg.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 13 novembre.

Les bonnes dispositions de l'épargne se maintiennent. Les achats se portent sur les rentes et les obligations : le 3 0/0 reste à 80,07, l'amortissable à 81,75, le 4 1/2 0/0 à 108,25.

La cote du Crédit Foncier à 1,312,50. Le coupon de janvier étant de 30 fr., l'acheteur bénéficie de deux tiers de ce coupon, le prix d'achat se trouve donc réellement réduit d'autant.

Les obligations foncières 1885 qui ne sont encore libérées que de 40 fr. ont à faire un versement de 50 fr. le 16 novembre; le Crédit Foncier autorise pas à faire les versements par anticipation parce qu'il n'aurait pas immédiatement les fonds : ses statuts lui interdisent d'avoir en circulation une somme d'obligations plus forte que celle des prêts réalisés.

La Société Générale est fermée à 430 fr.

Le Rio-Tinto est en hausse marquée.

La légère reprise du Panama va permettre aux actionnaires de se défaire de leurs titres, mais qu'ils surveillent de très-près les cours, car cette hausse ne survivra pas au versement de 125 fr. par action qui doit être opéré d'ici peu de temps.

Le Crédit Lyonnais, de plus en plus délaissé, retombe à 517, après avoir coté hier 518. La Banque d'Escompte est fermée. Les actions des chemins de fer sont plus fermes. On cote : le Nord à 1,495, l'Orléans à 1,307,50, l'Est à 775, l'Ouest à 840.

BIBLIOGRAPHIE

L'Art de produire et d'élever les Poissons d'eau douce, par A. LARBALETRIER. — Prix : 0 fr. 50. Librairie LE BAILLY, 6, rue Cardinale, Paris.

Le Poisson n'entre plus, par suite de la dépopulation de nos eaux, que pour une faible part dans l'alimentation, et si le poisson d'eau douce ne nous arrivait pas de l'étranger, nos tables en seraient presque toujours privées. Depuis quelque temps, on s'occupe du repeuplement des rivières, mais pour atteindre le but désiré, il faut connaître les mœurs des poissons, afin de savoir si on peut fructueusement les élever dans le milieu dont on dispose.

Le petit ouvrage que nous recommandons aujourd'hui répond donc à un besoin réel. On y trouve l'histoire des principales espèces de poissons comestibles des eaux douces, comment on les multiplie, comment on les élève, comment on cultive les étangs à carpes et à truites, les causes du dépeuplement et les moyens d'y remédier.

Ce petit ouvrage est accompagné de plusieurs vignettes.

Sommaire du n° 44

MONITEUR DE LA BANQUE

PUBLIANT TOUS LES TIRAGES.

La situation. — Informations financières. — Les émissions du troisième trimestre 1885. — Les emprunts étrangers. — Compagnie des Chemins de fer du Sud de la France. — La Banque de Prêts à l'Industrie. — Carrières du Midi. — Banque de Lyon et de la Loire. — Compagnie des Eaux de Gand. — Chemins autrichiens. — Marché à terme. — Renseignements utiles. — Change. — Coupons. — Revue des valeurs. — Assemblées générales. — Revue des Charbonnages et des Valeurs minières. — Chronique agricole et commerciale. — Petite correspondance. — Marché des départements. — Tableaux de Bourse.

PARIS. — 173, rue Saint-Honoré. — PARIS

Abonnement : SIX francs par an.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Presque tous les matins, depuis deux jours surtout, notre pays est couvert de brouillards épais. Il paraît que cet hiver nous en aurons beaucoup.

On sait que le brouillard est dû à la présence de la vapeur d'eau dans une atmosphère plus froide que le sol; il se compose de sphères plus creuses assez semblables à des réductions infiniment petites de bulles de savon : quand le temps tourne à la pluie, ces petites sphères se condensent et deviennent des gouttelettes d'eau.

Il y a eu des brouillards extraordinaires et pour ainsi dire historiques.

On lit, par exemple, dans le Journal du règne d'Henri III :

« Le dimanche vingt-quatrième jour de janvier 1588 s'éleva, sur cette ville de Paris et aux environs, un si épais brouillard, principalement depuis midi jusqu'au lendemain, qu'il ne se vit, de mémoire d'homme, un si grand; car il étoit tellement noir et épais que deux personnes cheminant ensemble par les rues ne pouvaient voir, et étoient contraintes de se pourvoir de torches pour se reconnaître, encore qu'il ne fût pas trois heures. Furent trouvés tout plein d'oyes

sauvages et autres animaux volans qui étoient tombés en des cours de maisons tout estourdis, s'étant frappés contre maisons et cheminées. »

Les brouillards de ce genre sont fréquents à Londres, où on a vu allumer le gaz dans les rues et dans les maisons en plein midi pendant la saison d'hiver.

En 1783, un immense brouillard couvrit simultanément la plupart des régions de l'Europe et une partie de l'Atlantique.

En 1822 et 1823, les brouillards furent si épais en France qu'au milieu du jour on pouvait sans aucune gêne regarder fixement le soleil à l'œil nu.

Il est une espèce de brouillard particulièrement désagréable. Nous voulons parler de ces vapeurs mal odorantes, dont la fétidité est attribuée à des miasmes, ou principes organiques; on les remarque particulièrement aux abords des marécages, et il importe de s'en garder avec soin.

Les électeurs de la Vendée sont convoqués pour le 6 décembre, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. de la Basse-tière, décédé.

On lit dans le Journal de Mamers :

« Le fils Charpentier, dont les parents habitent la commune de Saint-Pierre-des-Ormes, est mort au Tonkin le 24 août dernier. Ses malheureux parents en ont seulement été informés lundi 9 novembre. »

Beau mariage. — Mercredi, a été célébré à Lyon un brillant mariage, celui de M. Ferdinand de Boërio, lieutenant de cavalerie, fils du général baron de Boërio, ancien général de brigade de cavalerie à Tours, commandant actuellement la 6^e division de cavalerie indépendante, avec M^{lle} Verlochère, belle-fille du colonel Boisgard, du 35^e de ligne.

La bénédiction nuptiale a été donnée aux jeunes époux par S. Em. le cardinal Caverot, au milieu d'une affluence d'élite, où se pressaient toutes les notabilités civiles et militaires de Lyon.

Les témoins du fiancé étoient : M. le général duc d'Auerstaedt, gouverneur militaire de Lyon, et M. le marquis d'Aragon, ancien secrétaire d'ambassade; ceux de la fiancée, M. le général Saint-Marc, commandant la subdivision, et M. le comte d'Adhémar.

ASSASSINAT DU GARDE-CHAMPÊTRE DE HAUTE-GOULAINNE.

Ainsi que nous l'avons dit hier, de nombreux marchands forains s'étoient rendus, mercredi, à la foire de Haute-Goulainne. De ce nombre se trouvaient plusieurs joueurs de bonneteau qui se proposaient d'exercer leur industrie aux dépens des habitants des campagnes.

Leur tactique ne manque pas d'habileté; ils laissent d'abord gagner quelques parties à leurs trop naïfs clients et tout-à-coup la chance tourne et les poches ne tardent pas à se vider à leur profit.

Quelle est la cause de la rixe sanglante qui a coûté la vie au malheureux garde-champêtre Bonnet?

On ne la connaît pas d'une manière certaine; l'instruction, qui est encore à son début, n'a pu fournir des éléments certains d'information.

On ne peut donc faire que des suppositions.

D'après les uns, le garde-champêtre aurait empêché la fille Martin, somnambule, d'exercer sa profession, et les saltimbanques se seraient vengés de la façon que l'on sait.

Suivant les autres, un jeune homme récemment libéré du service militaire, Jean Visonneau, ayant fait à la baraque du nomme Loreau plusieurs parties de bonneteau qui lui avoient coûté une somme assez ronde, aurait fini par s'apercevoir qu'on l'avait volé et aurait porté plainte à deux gendarmes de Vertou qui veillaient au maintien de l'ordre, et ces militaires auraient interdit le jeu.

Un peu plus tard, Loreau, mécontent d'être privé d'une occasion de gain considérable, ayant rencontré Jean Visonneau, lui porta un coup de bâton : il fut immédiatement arrêté. Les autres saltimbanques, prenant fait et cause pour lui, demandèrent sa mise en liberté, que les gendarmes refusèrent.

Les saltimbanques protestèrent en brisant

les carreaux d'une auberge; cependant ils se bornèrent à ces dégâts purement matériels.

La foire se termina sans autre incident; les habitants des communes voisines se dispersèrent pour regagner leurs foyers, et les saltimbanques se renfermèrent dans leurs voitures. Tout paraissait tranquille.

Par surcroît de prudence, le garde-champêtre voulut faire une ronde vers 11 heures du soir. Accompagné d'un jeune homme de 18 ans, le sieur Cesbron, il fit le tour de la place où les baraques étoient installées. Il ne remarqua rien de suspect et se disposait à se retirer, lorsque Cesbron fut atteint à l'épaule d'un violent coup de bâton. En même temps, les marchands forains, sortant des voitures et des baraques, entouraient le garde-champêtre en proférant des menaces.

« Au secours! on m'assassine! » cria Bonnet.

Quatre jeunes gens accoururent à ses cris, ce sont les sieurs Pauvert, Blouin, Giraud et Olivier. Aussitôt un coup de feu retentit et les quatre jeunes gens sont atteints dans les jambes par les grains de plomb; leurs blessures sont heureusement légères.

Au même instant, un saltimbanque se précipite sur le garde-champêtre et le frappe avec la crosse de son fusil; le malheureux Bonnet tombe inanimé sur le sol.

Aussitôt un gendarme court à Vertou chercher du renfort.

M. le procureur de la République et le capitaine de gendarmerie sont prévenus par le télégraphe de ce qui vient de se passer.

Le lendemain matin, quand la population entendit le galop des chevaux, elle se porta à la rencontre des gendarmes et leur fournit avec empressement des torches et des lanternes pour fouiller les voitures.

Ainsi que nous l'avons dit, les saltimbanques s'empressèrent de sortir de leurs voitures et se laissèrent arrêter sans résistance.

Ils se prétendaient innocents et déclaraient qu'ils n'avoient jamais eu d'arme en leur possession. Mais des témoins ont vu un fusil sur une des voitures, et les gendarmes ont trouvé près d'une baraque le canon et plusieurs morceaux du fusil avec lequel le malheureux Bonnet a été tué.

C'est avec le chien du fusil qu'il a été frappé; le crâne a été atteint du premier coup; la mort a été instantanée.

On a entendu un saltimbanque dire à sa femme : « Prépare mes cartouches; il faut que je tue un gendarme ou le garde-champêtre. »

Les brigades sont rentrées à Nantes, jeudi soir, à six heures, ramenant 6 prisonniers.

1^o Gabriel Michelet, 49 ans, né à Saint-Denis (Mayenne);

2^o Pierre Benoist, 22 ans, né à Villebeau (Mayenne);

3^o Michel Loreau, 46 ans, né à Paris;

4^o Eugène Loreau, 44 ans, né à Paris;

5^o Anne Girard, 22 ans, née à Saint-Pons (Hérault);

6^o Onésime-Marie Martin, 49 ans, née à la Haye-Descartes (Indre-et-Loire).

On ne sait pas encore quel est le meurtrier. Est-ce Benoist? est-ce Michelet? C'est un point que l'instruction va éclaircir. Mais il paraît certain que ces deux individus sont les principaux auteurs du crime qui a privé de leur père 8 petits orphelins.

(Espérance du Peuple.)

UNE COMMUNE QUI VOTE.

On lit dans le Journal de Rennes :

« Personne n'est en retard, tout le monde vote à Saint-Malo-de-Phily :

232 inscrits,

232 votants.

» Cependant, sur la liste, qui n'est pas faite avec soin, il y a, comme partout, des absents, des malades, des infirmes, il y a même de vieux morts : un entr'autres est mort au Tonkin. Comment a-t-il fait pour venir voter ce pauvre Tonkinois décédé à Hanoi?

» Dans les auberges, on fait la chasse aux électeurs de bonne volonté.

» — Pouvons-nous aller voter, Monsieur le Maire?

» — Venez, mes enfants, on vous connaît.

» Et voilà comment se sont faites les élections le 4 et le 18 octobre.

» Cependant, le maire reste, mais l'adjoint est suspendu parce qu'il se trouvait parmi les 64 conservateurs. »

La maison Frapin et C^o, de Cognac, propriétaire des vignobles les plus estimés de la grande Champagne, informe les amateurs et gourmets qu'elle vient de mettre en vente à l'ÉPICERIE CENTRALE de Saumur ses produits mis en bouteilles dans ses choix de Segonzac, aux prix ci-après :

Vieux cognac, la bouteille.	4 fr.
Grande champagne, d ^o	5
d ^o	6
d ^o	8

Théâtre de Saumur

Direction : J. BRETON.

Lundi 16 novembre 1885,

Les Cloches de Corneville

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, paroles de MM. Clairville et Ch. Gabet, musique de Robert PLANQUETTE.

Distribution :

Le marquis.....	MM. Dechesne.
Gaspard.....	Fleury.
Grégoire.....	Noë Cadeau.
Le Bailli.....	Allain.
Le tabellion.....	Honneste.
Cachalot.....	Allemand.
Grippardin.....	Asnité.
Fouinard.....	Lepricq fils.
Serpolette.....	M ^{me} Fleury-Pillard.
Germaine.....	Dulaurent.
Manette.....	Marg. Joissant.
Jeanne.....	Van Bols.
Suzanne.....	Recurt.
Gertrude.....	Dupois.
Catherine.....	Bœuf.
Marguerite.....	Ambroisine.

Paysans, paysannes, garde-champêtre, matelots, mousmes, cochers, servantes, domestiques.

Grand Théâtre d'Angers.

Dimanche 15 novembre

Les Noces de Jeannette, opéra-comique en 1 acte, musique de Massé.

LA DAME BLANCHE, opéra-comique en 3 actes, musique de Boïeldieu.

Cirque-Théâtre d'Angers.

Dimanche 15 novembre

LE BOSSU, drame en 10 actes, de Paul Féval.

HERNIES

Guérison radicale par le bandage électromédical MARIE frères, médecins spécialistes-inventeurs, à Paris, n° 46, rue de l'Arbre-Sec. M. MARIE jeune fera lui-même l'application de ses appareils, à Saumur, le mercredi 18 novembre, hôtel de Londres, de 9 heures du matin à 8 heures du soir, ensuite à Tours, les 19 et 20, hôtel du Commerce.

Désirant soulager tout le monde, riches et pauvres, M. MARIE fera des concessions aux ouvriers.

HERNIES

COMPLÈTEMENT GUÉRIS PAR LA METHODE B. GLASER

Nombreuses récompenses, médailles et décorations diverses, etc.

Nos lecteurs atteints de cette triste infirmité seront heureux d'apprendre que M. B. GLASER, le célèbre curateur herniaire, Alsacien, en France depuis l'annexion, sur de nombreuses demandes, s'est encore décidé une fois à venir parmi nous et sera visible : à Orléans, hôtel d'Orléans, les 10; 11, 12 novembre; à Tours, hôtel de la Boule-d'Or, les 13 et 14 novembre; à Saumur, hôtel de Londres, les 15 et 16 novembre; à Angers, hôtel d'Anjou, les 17, 18 et 19 novembre; à Nantes, hôtel de la Bretagne, les 20, 21, 22 novembre. Nous dirons simplement aux personnes atteintes de hernies de ne pas confondre M. B. GLASER avec tous ceux qui promettent plus qu'ils ne peuvent tenir. Nous les engageons principalement à se défier des contrefacteurs allemands ou autres, qui exploitent depuis quelque temps la France, et qui, sous le couvert du même nom, ou d'un nom similaire, induisent en erreur le public nombreux qui désire avoir à faire uniquement à M. Balthasar Glaser. Aussi engageons-nous vivement les intéressés à profiter de son passage dans notre contrée, en allant le consulter. Pour les personnes absolument empêchées, il traitera par correspondance, en s'adressant à sa propriété : Balthasar Glaser, villa de la Providence, à Ville-moble, près Paris. — Envoi franco, contre un franc, de la brochure explicative.

« Un Rhume négligé est une Phthisie naissante. » (CELSE)

SIROP ET PATE AU PIN D'AUTRICHE

REMÈDES SANS PAREILS Contre Maux de Gorge, Toux, Rhumes, Grippe, Catarrhe, Coqueluche.

Sirup 3 fr., Pâte 2.50. Env. franco Brochure explicative par Ph^o TALLON, 49, Avenue d'Autin, PARIS.

Dépôt à Saumur, pharm. NORMANDINE, 11, r. St-Jean.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,
POUR CAUSE DE DÉPART,
Le lundi 16 novembre 1885, à une heure de l'après-midi,
A Saumur, salle des Ventes, rue d'Orléans, n° 55.

Il sera vendu : salle à manger vieux chêne, comprenant buffet, table à rallonges, dressoir, chaises ;
Ameublement de salon en bois noir, comprenant : un canapé, deux fauteuils, quatre chaises, le tout bien garni et recouvert en granité ;
Deux vieilles armoires, un très-vieux coffre, une table en marqueterie, deux tables pour bureau ou anti-chambre, en vieux chêne à pieds torsés, chaises de différents styles, en chêne et bois courbé ;
Buffet, bois de lit, tables, matelas, couette, traversin, oreillers, draps, serviettes, essuie-mains, batterie de cuisine, vaisselle et autres objets.
On paiera comptant, plus 10 0/0 applicables aux frais.

Le commissaire-priseur,
(837) PROUX.

Étude de M^e CAILLEAU, notaire à Longué.

ADJUDICATION

A la Mairie de Jumelles, le dimanche 15 novembre, à 4 heures du soir,

COUPES DE TAILLIS

Bois à haute tige,
Sur la terre des Hayes, communes de Brion et Jumelles.

A VENDRE

DEUX TRÈS-JOLIS
PONEYS

Avec ou sans harnais,
Taille 1-38, bai-brun, 3 ans, très-doux, se montent et s'attelent à un et à deux.

S'adresser à M. Léon TOURET, rue d'Orléans, 53, Saumur. (817)

A VENDRE

CINQ CHIENS COURANTS
Briquets, très-bons.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,
En totalité ou par parties,
MAISON
Située rue du Port-Cigongne et rue des Capucins,
Avec vastes servitudes, cour, beau jardin bien arrosé, pompe, etc.
S'adresser, pour visiter, à M^{me} veuve GOUBERT, au pavillon, rue des Capucins.

A VENDRE

Au Comptant
Fûts vides à retourner
Chez M. Louis DUVAU aîné, négociant à Varrains, près Saumur :
Vin rouge nouveau à 70 francs ;
Vin rouge supérieur à 100 francs ;
Vin rouge vieux, couleur foncée, à 120 francs.
Ces vins pèsent 8 degrés 1/2 à 9 degrés.
Des échantillons sont envoyés sur demande. (339)

M. HOULARD, FILS

Propriétaire et négociant à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 7,

Fait savoir à sa nombreuse clientèle, que d'après la baisse qui vient de s'effectuer sur les vins, il offre de très-bons vins rouges vieux et nouveaux du pays, depuis 75 francs la barrique, et du vin blanc depuis 50 francs ; par 1/2 pièce, 3 francs en plus, fût à retourner.

Envoi d'échantillons sur demande.

CIDRES

Mayenne, Bretagne et Normandie

M. ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'il reçoit des cidres et poirés de première qualité. Livraison par barrique et petit fût à domicile.

Magasin Pichat, place du Roi-René, et rue Nationale, 18. (799)

AVIS

Nous recommandons aux amateurs de bon potage le **Taploca** de J. CARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée.

Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le choix préféré.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

Offres et Demandes

ON DEMANDE un jeune homme de 13 à 15 ans pour apprendre un état.
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE des ouvrières.
S'adresser chez M^{me} CHAUSSARD, 22, rue du Marché Noir. (000)

Une DAME demande place de comptable ou autre. — Bonnes références.
S'adresser, 19, rue Saint-Lazare.

ON DEMANDE à acheter, à Saumur, différents immeubles de 10 à 20,000 francs.
S'adresser à M. F. GIRARD, rue du Puits-Tribouillet, n° 5, à Saumur.

BALS DE SOCIÉTÉ, bals de noces, bals de sociétés, soirées dansantes. M. GOICHON, piston solo de l'Harmonie Saumuroise, 66, quai de Limoges, dirige le bals et fournit les musiciens. (834)

ASSURANCES. Une très-ancienne Compagnie d'Assurances demande UN AGENT dans chaque chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur. S'adresser à M. G. CHATELAIN, rue Bodinier, Angers.

FABRIQUE D'AGRAFES

A ressort à double mentonnet
POUR
COUVERTURES EN ARDOISES
Nouveau système perfectionné
Supprimant tous les inconvénients des crampons dans les voliges,
Breveté s. g. d. g.

LEMAIRE-BERSOULLÉ

M^e de bois du Nord et du Pays
Inventeur et seul fabricant
Quai Saint-Nicolas, n° 13, à Saumur.

Cette agrafe est le perfectionnement de tous les systèmes connus.

Elle a l'avantage sur les autres systèmes de permettre d'enlever, de sur les couvertures, les ardoises avariées, de les remplacer par de nouvelles sans mutiler les agrafes ni les déranger en quoi que ce soit de leur place primitive.

Elles se fabriquent en fil d'acier galvanisé et en cuivre rouge, qualité supérieure, aux prix les plus réduits, suivant les cours des matières premières. (853)

Fabrique de Chaudronnerie en tous genres

AUGUSTE BILLY

Rue Nationale, 21, SAUMUR

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'arrivant de faire ses achats pour la saison d'hiver, il possède tout ce qui se fait de nouveau et de confortable en articles de chauffage : Calorifères de toutes grandeurs et de toutes formes, Cuisinières de différents modèles, Poêles de tous prix, Chauffettes, etc., etc.
Toujours seul possesseur à Saumur du grand FOURNEAU ÉCONOMIQUE à l'usage des Maisons Bourgeoises, Hôtels, Restaurants, système de Fourneaux ne dépensant réellement que moitié de combustible.
Ces achats, faits dans de bonnes conditions, lui permettent de vendre le plus bas prix possible.

ATELIER SPÉCIAL DE FABRICATIONS ET RÉPARATIONS, RUE DE L'ABREUVOIR.
Toutes les Marchandises sortant de la maison Auguste BILLY étant de premier choix, sont vendues à garantie.

SANS PALAIS
DENTS
NI CROCHETS
Léon A. Fresco
Chirurgien-Dentiste
68, QUAI DE LIMOGES
SAUMUR
Extraction, Aurification - Prix modéré.

Pharmacie A. CLOSIER

20, rue du Marché-Noir, 20,
SAUMUR
Droguerie Médicinale et Vétérinaire. — Entrepôt des Eaux minérales naturelles Françaises et Étrangères. — Dépôt de toutes les Spécialités médicales.

Grand assortiment de bandages se prêtant à tous les mouvements du corps et maintenant la hernie constamment réduite. — Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

On trouve, à la Pharmacie, un grand choix d'articles en caoutchouc vulcanisé, en gomme noire et gomme anglaise blonde, de bas contre les varices, de ceintures en tous genres, de biberons, d'injecteurs et d'irrigateurs.

PRIX MODÉRÉS

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 13 NOVEMBRE 1885.

Valeurs au comptant	Clôture précé.	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture précé.	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture précé.	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture précé.	Dernier cours.
3 1/2 %	80 20	80 07	Est	780	775	OBLIGATIONS.			Gaz parisien	518 50	518 75
3 % amortissable	81 90	81 75	Paris-Lyon-Méditerranée	1223 75	1222 50	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	509	509 75	Est	371 50	371 75
3 % (nouveau)	81	81	Midi	1160	1165	— 1865, 4 %	520	520	Midi	384	384 25
4 1/2 %	105 75	104 90	Nord	1495	1495	— 1869, 3 %	464	464 50	Nord	392 75	392 25
4 1/2 % (nouveau)	108 12	108 25	Orléans	1301 25	1307 50	— 1871, 4 %	397	398	Orléans	382 75	382 50
Obligations du Trésor	516 50	515	Ouest	840	840	— 1875, 4 %	513	515 50	Ouest	383	383 50
Banque de France	4760	4760	Compagnie parisienne du Gaz	1445	1460	— 1876, 4 %	513	511 50	Paris-Lyon-Méditerranée	382 25	382 25
Société Générale	451 25	450	Canal de Suez	2042 50	2042 50	Bons de liquid. Ville de Paris	519 75	521	Paris-Bourbonnais	382	381 75
Comptoir d'escompte	970	976 25	C. gén. Transatlantique	470	471 25	Obligations communales 1879	454	453	Canal de Suez	580	580
Crédit Lyonnais	520	517 50	Russe 5 0/0 1870	94	94 25	Obligat. foncières 1879 3 %	448	446			
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1312 50	1312 50				Obligat. foncières 1883 3 %	367	368			
Crédit mobilier	200	190									

GEMMES DE FER — GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans				LIGNE DE L'ÉTAT																			
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.				SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY				MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR				SAUMUR - BOURGUEIL				BOURGUEIL - SAUMUR							
Heures	Minutes	Matin	Soir	Mixte matin	Omn. matin	Omn. soir	Mixte soir	Omn. matin	Mixte matin	Mixte soir	Omn. soir	Mixte matin	Mixte soir	Mixte soir	Mixte soir	Mixte soir	Mixte soir						
8	55	matin	(s'arrête à la Possonnière)	Saumur	8 05	7 24	8 40	1 15	3 50	7 45	Montreuil	8 49	9 45	1 52	5 04	8 30	11 10						
9	13	matin	omnibus-mixte.	Chacé	8 15	7 32	8 56	1 24	4 02	7 55	Brézé	7 04	10 10	2 08	5 20	8 46							
1	25	soir		Brézé	6 23	7 29	9 10	1 32	4 13	8 03	Chacé	7 12	10 30	2 16	5 28	8 54							
4	32	express.		Montreuil	6 39	7 52	9 27	1 40	4 30	8 19	Saumur	7 23	10 39	2 28	5 40	9 08	11 39						
7	15	omnibus.																					
10	36	(s'arrête à Angers).																					
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.				SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS				THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR				MONTREUIL - POITIERS venant d'Angers.				POITIERS - MONTREUIL allant à Angers.							
8	21	direct-mixte.		Saumur (départ)	6 05	7 24	1 15	3 50	7 45	Thouars (départ)	5 40	9 01	1 07	4 20	7 43	Montreuil	7	1 55	8 35	Poitiers	5 50	12 50	6 45
9	37	express.		Montreuil-Bellay	6 53	7 55	2 2	4 50	8 41	Brion-s-Thouet	5 58	9 13	1 19	4 30	7 57	Loudun	8 23	2 51	9 55	Neuville	6 28	1 28	7 08
12	48	soir, omnibus-mixte.		Lernay	7 02	8 04	2 11	4 51	8 51	Lernay	6 07	9 21	1 27	4 37	8 57	Arçay	8 37	3 4	10 14	Mirebeau	6 55	1 57	7 56
4	44			Brion-s-Thouet	7 14	8 08	2 19	5 4	8 59	Montreuil-Bellay	6 49	9 45	1 52	5 04	8 30	Mirebeau	9 27	3 54	11 1	Arçay	7 50	3 52	9 18
7	4	omnibus (s'ar. à Tours)		Thouars (arrivée)	7 20	8 21	2 22	5 19	9 16	Saumur (arrivée)	7 23	10 39	2 28	5 40	9 08	Neuville	9 53	4 24	11 27	Loudun	8 42	3 56	10 28
10	24	express-poste.														Poitiers	10 38	4 56	12 1	Montreuil	9 24	4 38	11 7

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,
Hôtel-de-Ville de Saumur,